

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 26

L'an deux mille vingt six, le neuf mars deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 03/03/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nathalie KARCHER a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD

Absents excusés : 1

Absents : 7

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D09032026_04 : Approbation du Compte administratif 2025 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°D02022026_01 relative au débat d'orientation budgétaire,

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne peut participer au vote de ce dernier.

Vu la délibération n°D06032026_02 du conseil municipal en date du 09 mars 2026 désignant Jean-Luc RABILLARD, président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2025,

Vu la note de présentation synthétique jointe,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Lotissement les Jonquilles » de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Michel VALLA, Maire,
Après s'être fait présenter le budget annexe « Lotissement les Jonquilles » de l'exercice 2025,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES JONQUILLES »		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	416 169,61 €	5 919,49 €
Recettes	5 919,70 €	5 919,49 €
Résultat de l'exercice	- 410 249,91 €	0,00 €
Solde antérieur	410 249,91 €	0,00 €
Résultat clôture exercice 2025	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Monsieur le Président de séance invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (26 voix pour - 0 contre - 0 abstention):

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Lotissement les Jonquilles » de l'exercice 2025.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 11/03/2026
Au registre